



## SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE ET DES JEUX/JOUETS

### QUELQUES BONS RÉFLEXES À AVOIR...

Vous vous interrogez régulièrement sur la sécurité du matériel de puériculture et des jouets que vous achetez pour votre milieu d'accueil ? Quelques incontournables méritent votre attention afin de garantir une continuité dans le maintien des conditions d'accueil de qualité pour tous les enfants accueillis !

L'objectif de cet article ne vise pas à définir, de manière précise, quel type de lit, de chaise, de jouet acheter. Il vous invite à identifier quelques préalables nécessaires avant l'acquisition de matériel de puériculture ou de jeux/jouets pour votre milieu d'accueil.

Ceci fait partie de l'analyse de risques<sup>1</sup> à réaliser par chaque Pouvoir organisateur. Celle-ci porte sur la présence de dangers et de facteurs de risques liés aux infrastructures et équipements du milieu d'accueil, à la sécurité, à la santé et au bien-être, à la fois des membres du personnel et des enfants accueillis.



### EXISTE-T-IL DES RÈGLES NORMATIVES POUR LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE OU LES JEUX/JOUETS ?

Oui !

**Concernant les jeux/jouets**, de manière générale, il s'agit notamment de s'assurer que chacun d'entre eux dispose bien du logo **CE**, indiquant le respect des normes européennes en vigueur. La présence de ce sigle atteste que les exigences de sécurité du jeu/jouet sont bien satisfaites par le fabricant. Il indique que les normes harmonisées relatives au « produit » ont été utilisées. En principe, un jeu/jouet non pourvu de ce logo ne peut pas être commercialisé.



Pour en savoir plus : Sécurité des joues Economie (fgov.be)



**Concernant le matériel de puériculture**, ces derniers couvrent une large gamme de « produits ».

Ils sont destinés, entre autres, à assurer ou faciliter le couchage, le repas, la toilette, le transport... des enfants.

Il peut s'agir par exemple de mobilier (lits, parcs, chaise haute, tables à langer...), de poussettes, de tétines, de barrières...

Selon la définition qui leur a été attribuée par les instances décisionnelles fédérales, les articles de puériculture ne sont pas considérés comme des jeux/jouets. Par conséquent, ils ne tombent pas sous la même réglementation que ceux-ci. Ils font cependant partie du quotidien des enfants.

<sup>1</sup> Article 29 de l'Arrêté du gouvernement de la communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s du 2 mai 2019.



Leur conception doit donc éviter de les blesser (coupure, pincement, étranglement, étouffement, ...), éviter les chutes par manque de stabilité, de solidité ou par insuffisance de blocage en position d'utilisation, éviter les brûlures, les intoxications dues à l'emploi de peintures ou de matériaux qui pourraient être nocifs. Ces produits doivent satisfaire aux exigences essentielles de sécurité telles que définies dans le **Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services**. Des normes belges ont donc été définies de manière à ce que ces critères de sécurité puissent être rencontrés par les fabricants. Ces dernières ont été référencées dans les récentes brochures destinées à réfléchir les équipements au service du projet d'accueil. Les principales caractéristiques de base de ces équipements sont par ailleurs reprises dans l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2019<sup>2</sup>.



En outre, le **Service Public Fédéral belge Economie (SPF Economie)** publie régulièrement des résultats de campagnes européennes d'analyses concernant la sécurité de certains jeux/jouets ou matériel de puériculture.

Le résultat de ces campagnes peut aller jusqu'à un retrait total du marché d'un article mais peut également définir un degré de dangerosité dans certaines circonstances d'utilisation.

Il est alors demandé aux fabricants de rectifier certains composants ou modes de fixation pour en assurer une sécurité optimale.

Dans ce cas, un rappel du produit est communiqué, notamment dans la presse, de manière à pouvoir en être informés, en tant que détenteurs de ces objets testés (parents, professionnels de l'accueil).

Néanmoins, la plupart du temps, les enquêtes aboutissent à un classement de ces objets « testés » et à une invitation à la précaution, voire à des recommandations d'utilisation, raison pour laquelle il est intéressant de consulter ces enquêtes si elles devaient concerner un objet faisant partie de vos équipements mis en service ou dont vous souhaiteriez faire l'acquisition.

Le SPF Economie publie le résultat de ces enquêtes et réalise également des brochures. Parmi celles-ci, le **manuel de Sécurité des aires de jeux**.



Vous pouvez vous rendre sur le site du SPF Economie pour connaître les résultats des enquêtes réalisées.

**Publications : Sécurité des articles de puériculture | SPF Economie (fgov.be)**

Outre les règles normatives et les campagnes du SPF Economie, l'ONE, de par son expertise en matière d'accueil de jeunes enfants, reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles, a établi une série de recommandations concernant les équipements des milieux d'accueil que nous vous invitons à retrouver notamment dans la brochure « Des équipements au service du projet d'accueil » mais également, dans les Fiches destinées aux accueillant(e)s d'enfants portant sur les activités « Pour l'enfant, tout est jeu ! ».



<sup>2</sup> Arrêté du gouvernement de la communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Toutefois, même si le matériel acquis respecte bien toutes les normes réglementaires et que les recommandations de l'ONE ont été suivies, il reviendra aux professionnels de l'accueil d'en **évaluer la mise à disposition et/ou l'usage pour de jeunes enfants.**

En effet, par exemple : une notice de chaise haute indique qu'elle est prévue pour des bébés de 0 à 18 mois ; or, un bébé de 4 mois ne pourra pas y être installé car il n'a pas encore acquis suffisamment de tonicité pour rester en position assise. La chaise est « déclarée » sécurisée mais l'équipement n'est pas du tout adapté au développement psychomoteur du jeune enfant.

De même, il reviendra également aux professionnels, de **vérifier régulièrement l'état de chacun de ces équipements, compte tenu de leur usage parfois intensif en milieu d'accueil.** Les notices d'utilisation sont souvent rédigées pour un usage privé où il y a un ou deux enfants qui utilise(nt) le matériel ou le jeu. Dans un milieu d'accueil, l'équipement sera beaucoup plus sollicité et parfois soumis à rudes épreuves, sans pour autant que ce soit inscrit dans le manuel. **En cas de doute et/ou au moindre signe d'usure d'un équipement, jeu/jouet, il s'agira de veiller à leur remplacement.**

## SUIS-JE OBLIGÉ D'ACHETER DU MATÉRIEL NEUF OU PUIS-JE ACHETER DU MATÉRIEL DE SECONDE MAIN ?

Beaucoup de questions se posent au moment du choix des équipements pour un nouveau milieu d'accueil ou lors de leur remplacement, de leur entretien...

Il est parfois plus facile d'acheter des éléments neufs pour disposer directement du mode d'emploi et des précautions d'utilisation. Toutefois, le choix du « seconde main » s'avère souvent plus avantageux financièrement et mérite néanmoins quelques précautions... Si ce 2<sup>ème</sup> choix est privilégié, quelques recherches s'avèrent nécessaires, en l'absence de manuel d'utilisation. Des informations sont souvent accessibles sur internet auprès des fabricants et permettent de vérifier :

- Le respect des normes de sécurité européennes et belges ;
- La notice d'utilisation pour en évaluer la mise à disposition auprès de jeunes enfants.



*Un toboggan extérieur peut devoir être ancré au sol en fonction de sa hauteur, de son poids...*

*En général, les prescriptions du fabricant ne prévoient pas que la maisonnette en plastique pour l'extérieur doit être fixée au sol. Cependant, il est préférable qu'elle le soit pour éviter tout risque de basculement, de chute, ou même d'envol...*

Souvent, le bon sens est requis quant aux situations particulières vécues au sein du milieu d'accueil et la pratique sera adaptée au cas par cas, sans pour autant en décliner une recommandation générale.



*Une accueillante de petite taille a des difficultés pour déposer et lever un enfant du lit qui est trop profond par rapport à sa taille. Une solution envisagée est la mise à disposition d'un marchepied pour cette accueillante. Néanmoins cet équipement doit être testé et évalué afin que l'accueillante ne prenne pas de risque de déséquilibre. Une autre solution pourrait être d'acquérir des lits en hauteur (réglables) où les barreaux se glissent vers le bas et sont ensuite remontés pour sécuriser le repos du tout petit.*

## PUIS-JE ACCEPTER UN DON MATÉRIEL D'UN PARENT POUR MON MILIEU D'ACCUEIL ?

Concernant le matériel offert par des parents ou des personnes extérieures au milieu d'accueil, les mêmes points d'attention sont en vigueur quant à la vérification initiale de l'état général de l'équipement mais également des normes de sécurité et d'utilisation pour un usage en collectivité. Il est parfois utile d'expliquer aux donateurs que certains objets sont inadaptés à une collectivité de jeunes enfants, non recommandés voire interdits (trotteur, table-siège d'activités d'éveil, balancelle...).



## PUIS-JE UTILISER DU MATÉRIEL INFORMEL ?

De plus, en respect du Code de qualité de l'accueil<sup>3</sup>, la garantie et la diversité des possibilités d'explorations et de découvertes des jeunes enfants restent un des objectifs prioritaires de chaque milieu d'accueil. La réflexion des pratiques au regard de jeunes enfants qui découvrent le monde, petit à petit, avec tous leurs sens, reste un incontournable des professionnels de l'accueil de la petite enfance ! Ainsi, dans la diversité des objets/jeux proposés aux enfants, il peut être intéressant de récupérer du matériel pour faire vivre à l'enfant une nouvelle expérience. Pensons par exemple à des petites bouteilles d'eau remplies de petits cailloux pour en créer des maracas.



**La vigilance quant aux petites pièces détachables de certains objets à éviter pour des bébés ou jeunes enfants reste de mise. Rappelons-nous que le premier réflexe de ces derniers est de porter à la bouche bon nombre d'objets présentés.**

La mise à disposition d'objets/jeux, en accès libre, est encouragée et réfléchie de manière à diversifier, au cours de l'accueil, les propositions d'activités et ce, en fonction de la présence des enfants inscrits dans le milieu d'accueil.

**Voici quelques propositions d'objets de récupération vous invitant à réfléchir avec bon sens leur usage éventuel et ce, de manière sécurisée.**

- Quelques boîtes de lait en carton vides, éventuellement customisées : l'enfant s'en sert comme jeux de quilles, petite cabane pour y cacher des objets...
- Quelques bouteilles en plastique vides, de contenances différentes : remplies d'eau, de paillettes, de riz...

**(i)** S'assurer de l'étanchéité du contenant.

- Un meuble de type bibliothèque, couché au sol, dont on a retiré les planches de rangement : remplie de coussins, elle sert de coin doux pour les plus grands.

**(i)** S'assurer qu'aucune vis ne dépasse, pas d'angle coupant...

- Quelques boîtes en carton vides, de différentes tailles, pour empiler, cacher des objets, démonter/remonter, s'y installer...

**(i)** Vérifier qu'il ne reste pas d'agrafes...

- De vrais ustensiles de cuisine pour pouvoir faire « comme maman ou papa » : une louche en inox, une passoire, une grande cuillère...  
Il s'agit de matériel, a priori sans danger mais sensiblement plus lourd. Cette proposition d'activité demandera une surveillance accrue du professionnel. Pour favoriser les interactions, la dînette/cuisinière devrait être positionnée de manière à ce que les enfants puissent circuler autour.

**(i)** S'assurer que la dînette/cuisinière est stable !

- Des personnages ou fruits/légumes tricotés/cousus par l'accueillant(e).

**(i)** Il faudra s'assurer que le rembourrage et décors éventuels (boutonniers, yeux...) soient bien cousus.

- Une variété de foulards, chapeaux... : une variété d'activités libres pour faire comme... en guise de déguisements.

**(i)** Oublier les accessoires pointus/coupants, ainsi que les foulards longs !

Vous pourrez trouver d'autres conseils d'utilisation d'objets informels ou récupérés dans la brochure « Des équipements au service du projet d'accueil : Zoom sur les objets et jeux à disposition des enfants ».

**(i)** L'entretien des équipements et la vérification de leur état avant la mise à disposition auprès des enfants permettent de mettre de côté (voire de condamner, de manière temporaire, une zone d'activité) pour veiller à la réparation, voire au remplacement de tout équipement/jeu/jouet défectueux.

**Notices, réglementations et recommandations ne se substituent néanmoins pas à l'observation des enfants et la surveillance accrue et constante des professionnels de l'accueil !**



**QUELLE SERA MA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT ?**

En cas de problème lié à une mauvaise utilisation d'un équipement ou d'un jeu/jouet, c'est la responsabilité de l'accueillant(e) et/ou du Pouvoir organisateur qui sera engagée. C'est la raison pour laquelle chaque Pouvoir organisateur doit souscrire une assurance pour couvrir ce type de dommage. Il s'agit des assurances responsabilité civile, responsabilité civile professionnelle et de l'assurance dommage corporel. Ces assurances sont toutes les trois obligatoires depuis le 01/01/2020<sup>4</sup> et permettront de couvrir le dommage causé par l'utilisation d'un matériel de puériculture.

**i Vérifier dans le contrat d'assurance qu'il n'existe pas de clauses d'exclusion.**

En outre, l'ONE émet, par ses différents canaux de communication, une série de recommandations en matière de choix, d'usage et de sécurité des équipements, jeux/jouets, en lien avec les normes en vigueur. Le milieu d'accueil reste néanmoins tout à fait libre dans le choix réfléchi de ses propres équipements. Il est cependant tenu de les entretenir et d'en vérifier régulièrement l'état. En cas d'accident, la responsabilité incombe au milieu d'accueil.

Pour conclure, les objets et matériel de puériculture doivent être sélectionnés en respect des normes et recommandations en vigueur et mis à disposition des enfants de manière réfléchie.

Ces espaces, intérieurs et extérieurs, soigneusement aménagés, permettront à chacun d'entre eux de se sentir en sécurité pour en explorer librement toutes les richesses, à leur rythme et selon leurs envies. Pour le professionnel de l'accueil, cette réflexion et vérification du matériel proposé en amont l'aidera lui aussi à être pleinement disponible pour chacun des enfants dont il est le référent. La responsabilité en cas de problème reposant sur le Pouvoir organisateur et/ou l'accueillant(e), se poser les bonnes questions et acquérir les bons réflexes permettra de diminuer le risque d'accident.

Article co-rédigé par :  
 Audrey PROTIN,  
 Juriste à la Direction juridique ONE,  
 Anne BOCKSTAEL,  
 Responsable du Service Supports de la DCAL,  
 Bénédicte BUFFET,  
 Coordinatrice Accueil  
 Claude BASTIN,  
 Agent conseil



<sup>4</sup> Arrêté du gouvernement de la communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s du 2 mai 2019.